

*Province de Liège***BULLETIN PROVINCIAL***Périodique***Sommaire**

N° 19 <u>REGIME FORESTIER</u>	
<i>Arrêtés du Collège provincial du 17 janvier 2008</i>	
<i>Page</i>	244
N° 20 <u>REGIME FORESTIER</u>	
<i>Arrêtés du Collège provincial du 24 janvier 2008</i>	
<i>Page</i>	245
N° 21 <u>REGIME FORESTIER</u>	
<i>Arrêtés du Collège provincial du 14 février 2008</i>	
<i>Page</i>	247
N° 22 <u>REGIME FORESTIER</u>	
<i>Arrêtés du Collège provincial du 21 février 2008</i>	
<i>Page</i>	248
N° 23 <u>REGIME FORESTIER</u>	
<i>Arrêtés du Collège provincial du 20 mars 2008</i>	
<i>Page</i>	250
N° 24 <u>FINANCES COMMUNALES</u>	
<i>Arrêtés du Collège provincial du 10 janvier 2008</i>	
<i>Page</i>	254
N° 25 <u>FINANCES COMMUNALES</u>	
<i>Arrêtés du Collège provincial du 17 janvier 2008</i>	
<i>Page</i>	255

N° 26 <u>FINANCES COMMUNALES</u>	<i>Arrêtés du Collège provincial du 24 janvier 2008</i>	
	<i>Page</i>	256
N° 27 <u>FINANCES COMMUNALES</u>	<i>Arrêtés du Collège provincial du 31 janvier 2008</i>	
	<i>Page</i>	258
N° 28 <u>FINANCES COMMUNALES</u>	<i>Arrêtés du Collège provincial du 14 février 2008</i>	
	<i>Page</i>	260
N° 29 <u>FINANCES COMMUNALES</u>	<i>Arrêtés du Collège provincial du 21 février 2008</i>	
	<i>Page</i>	261
N° 30 <u>FINANCES COMMUNALES</u>	<i>Arrêtés du Collège provincial du 28 février 2008</i>	
	<i>Page</i>	263
N° 31 <u>FINANCES COMMUNALES</u>	<i>Arrêtés du Collège provincial du 6 mars 2008</i>	
	<i>Page</i>	264
N° 32 <u>FINANCES COMMUNALES</u>	<i>Arrêtés du Collège provincial du 13 mars 2008</i>	
	<i>Page</i>	266
N° 33 <u>SERVICE PUBLIC FEDERAL INTERIEUR</u>	<i>Circulaire GP I 39 quinquies de Monsieur le Ministre de l'Intérieur du 28 février 2008 relative à l'appui en membres du personnel de la police fédérale à un corps de police locale –principes et facturation</i>	
	<i>Page</i>	267
N° 34 <u>SERVICES PROVINCIAUX - FORMATION</u>	<i>Création du service provincial « Maison des Langues »</i>	
	<i>Résolution du Conseil provincial du 19 mars 2008</i>	268
N° 35 <u>FABRIQUES D'EGLISE</u>	<i>Arrêté du Collège provincial du 10 janvier 2008</i>	
	<i>Page</i>	270
N° 36 <u>COURS D'EAU</u>	<i>Arrêtés du Collège provincial du 10 janvier 2008</i>	
	<i>Page</i>	271
N° 37 <u>COURS D'EAU</u>	<i>Arrêtés du Collège provincial du 17 janvier 2008</i>	
	<i>Page</i>	272

N° 38	<u>COURS D'EAU</u>	
	<i>Arrêtés du Collège provincial du 20 mars 2008</i>	
	<i>Page</i>	273
N° 39	<u>SERVICES PROVINCIAUX – PERSONNEL PROVINCIAL NON ENSEIGNANT</u>	
	<i>Modifications à apporter aux statuts administratif et pécuniaire du personnel provincial non enseignant</i>	
	<i>Résolution du Conseil provincial du 28 février 2008</i>	274
N° 40	<u>LIBERALITES</u>	
	<i>Arrêté du Collège provincial du 20 mars 2008</i>	
	<i>Page</i>	281

N° 19 REGIME FORESTIER***Arrêtés du Collège provincial du 17 janvier 2008***

En séance du 17 janvier 2008 le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes et du Centre public d'Action sociale ci-après

BURG-REULAND *EMET UN AVIS FAVORABLE à la délibération du 27 décembre 2007 relative à l'approbation du projet d'extension de la réserve forestière de Ouren*

BURG-REULAND - CPAS *EMET UN AVIS FAVORABLE à l'octroi de subsides de la Région sollicités par la délibération du Centre public d'Action sociale du 3 décembre 2007 pour la réalisation de travaux d'élagage en grande hauteur suivant devis SS/824/1/2008 au triage 422, districts 50 et 53 au montant estimatif de 700,00 €*

NEUPRE *APPROUVE la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2007 par laquelle le Conseil communal sollicite l'autorisation de pouvoir disposer de coupes de taillis dans les bois communaux en vue de leur répartition en affouage à la population sur base du prix de l'estimation et aux conditions fixées par la Division de la Nature et des Forêts*

SAINT-VITH *EMET UN AVIS FAVORABLE à l'octroi de subsides de la Région sollicités par la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2007 pour la réalisation de travaux de boisement ou complémentaire de boisement suivant devis SS/824/7/2008 au triage 423, district 48/1 au montant estimatif de 22.549,44 €*

SAINT-VITH *EMET UN AVIS FAVORABLE à l'octroi de subsides de la Région sollicités par la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2007 pour la réalisation de travaux de boisement ou complémentaire de boisement suivant devis SS/824/8/2008 au triage 431 Atzerath au montant estimatif de 21.433,75 €*

SAINT-VITH *EMET UN AVIS FAVORABLE à l'octroi de subsides de la Région sollicités par la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2007 pour la réalisation de travaux de lutte phytosanitaire suivant devis SS/824/9/2008 au triage Recht und Saint-Vith au montant estimatif de 4.239,48 €*

SAINT-VITH *EMET UN AVIS FAVORABLE à l'octroi de subsides de la Région sollicités par la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2007 pour la réalisation de travaux de boisement ou complémentaire de boisement suivant devis SS/824/10/2008 au triage 413, districts 226,254 et 242 estimatif de 4.340,63 €*

STOUMONT *APPROUVE la délibération du Conseil communal du 14 novembre 2007 relative à la destination des coupes de bois de chauffage - Automne 2007 et aux clauses et conditions de vente*

N° 20 REGIME FORESTIER**Arrêtés du collège provincial du 24 janvier 2008**

En séance du 24 janvier 2008, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après

AMBLEVE EMET UN AVIS FAVORABLE à l'octroi de subsides de la Région sollicités par la délibération du Conseil communal du 28 décembre 2007 pour la réalisation de boisement ou complémentaires de boisement suivant devis SS/821/1/2008 au triage 121, districts 1/1 et 1/3 au montant estimatif de 13.682,34 €

AMBLEVE EMET UN AVIS FAVORABLE à l'octroi de subsides de la Région sollicités par la délibération du Conseil communal du 28 décembre 2007 pour la réalisation de travaux de boisement ou complémentaires de boisement suivant devis SS/821/2/2008 au triage 121, district 13/2 au montant estimatif de 5.767,68 €

AMBLEVE EMET UN AVIS FAVORABLE à l'octroi de subsides de la Région sollicités par la délibération du Conseil communal du 28 décembre 2007 pour la réalisation de travaux de boisement ou complémentaires de boisement suivant devis SS/821/3/2008 au triage 121, districts 263/1 et 263/2 au montant estimatif de 9.012,52 €

AMBLEVE EMET UN AVIS FAVORABLE à l'octroi de subsides de la Région sollicités par la délibération du Conseil communal du 28 décembre 2007 pour la réalisation de travaux de boisement ou complémentaires de boisement suivant devis SS/824/4/2008 au triage 442, district 748/2+3, 750/10 et 780/5 au montant estimatif de 25.474,88 €

AMBLEVE EMET UN AVIS FAVORABLE à l'octroi de subsides de la Région sollicités par la délibération du Conseil communal du 28 décembre 2007 pour la réalisation de travaux de boisement ou complémentaires de boisement suivant devis SS/824/5/2008 au triage 431, district 715/1 au montant estimatif de 20.246,40 €

AMBLEVE EMET UN AVIS FAVORABLE à l'octroi de subsides de la Région sollicités par la délibération du Conseil communal du 28 décembre 2007 pour la réalisation de travaux de boisement ou complémentaires de boisement suivant devis SS/821/6/2008 au triage 122, district 45 - parcelle 2 au montant estimatif de 2.187,65 €

AMBLEVE EMET UN AVIS FAVORABLE à l'octroi de subsides de la Région sollicités par la délibération du Conseil communal du 28 décembre 2007 pour la réalisation de travaux de boisement ou complémentaires de boisement suivant devis SS/821/7/2008 au triage 122, district 83/1 au montant estimatif de 3.295,83 €

AMBLEVE EMET UN AVIS FAVORABLE à l'octroi de subsides de la Région sollicités par la délibération du Conseil communal du 28 décembre 2007 pour la réalisation de travaux de boisement ou complémentaires de boisement suivant devis SS/821/8/2008 au triage 122, district 82/3+6 au montant estimatif de 4.093,27 €

BURG REULAND EMET UN AVIS FAVORABLE à l'octroi de subsides de la Région sollicités par la délibération du Conseil communal du 27 décembre 2007, pour la réalisation de travaux d'élagage en grande hauteur suivant devis SS/824/6/2008 au triage 421, districts 30,33,34,37, 41 et 43 au montant estimatif de 3.150,00 €

MALMEDY EMET UN AVIS FAVORABLE à l'octroi de subsides de la Région sollicités par la délibération du Conseil communal du 13 décembre 2007 pour la réalisation de travaux de boisement ou complémentaires de boisement suivant devis SS/823/1/2008 au triage 313, compartiments 92, 112, 124, 125 au montant estimatif de 30.287,35 €

MALMEDY EMET UN AVIS FAVORABLE à l'octroi de subsides de la Région sollicités par la délibération du Conseil communal du 13 décembre 2007 pour la réalisation de travaux de lutte phytosanitaire suivant devis SS/823/2/2008 au triage 313 Xhoffraix au montant estimatif de 3.225,80 €

MALMEDY EMET UN AVIS FAVORABLE à l'octroi de subsides de la Région sollicités par la délibération du Conseil communal du 13 décembre 2007 pour la réalisation de travaux de boisement ou complémentaires de boisement suivant devis SS/823/3/2008 au triage 312 Bévercé au montant estimatif de 4.038,18 €

OUFFET EMET UN AVIS FAVORABLE à l'octroi de subsides de la Région sollicités par la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2007 pour la réalisation de travaux de régénération de peuplements suivant devis SS/811/10/2007 au triage 250, comp. 20 Trou du Loup - parc 6 au montant estimatif d 9.153,98 €

WAIMES EMET UN AVIS FAVORABLE à l'octroi de subsides de la Région sollicités par la délibération du Conseil communal du 18 décembre 2007 pour la réalisation de travaux de lutte phytosanitaire suivant devis SS/823/4/2008 au triage 323 Sourbrodt au montant estimatif de 3.403,42 €

N° 21 REGIME FORESTIER***Arrêtés du Collège provincial du 14 février 2008***

En séance du 14 février 2008 le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après

AMAY *AUTORISE les travaux de régénération des peuplements dans les bois soumis au régime forestier suivant devis SS/812/4/2007 au triage 150, comp 40 Bois du Fays - parc 1 au devis estimatif de 16.763,51 € tels que prévus par la délibération du Conseil communal du 29 août 2007 pour lesquels Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme octroie une subvention de 5.733,09 € par arrêté n° 904 du 27 décembre 2007*

BUTGENBACH *EMET UN AVIS FAVORABLE à l'octroi de subsides de la Région sollicités par la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2007 pour la réalisation de travaux de régénération des peuplements suivant devis SS/822/1/2008 au triage 241, district 57 Weywertzer Heck au montant estimatif de 5.779,84 €*

SAINT-VITH *RAPPORTE SA DECISION Y RELATIVE DU 17 JANVIER 2008 ET EMET UN AVIS FAVORABLE à l'octroi de subsides de la Région sollicités par la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2007 pour la réalisation de travaux de boisement ou complémentaires de boisement suivant devis SS/824/10/2008 au triage 413, district 226, 254 et 242 au montant estimatif de 23.800,19 €*

TROIS-PONTS *AUTORISE les travaux de régénération de peuplements dans les bois soumis au régime forestier suivant devis SS/813/1/2007 au triage 230 WANNE, comp. 205 Derrière Logbiermé - parc 5,217 - parc 3, 218 - parc 1, 4 et 4', 219 - parc 7 et 201 Devant Reuland West - parc 3 au devis estimatif de 5.742,70 € tels que prévus par la délibération du Conseil communal du 13 août 2007 pour lesquels Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme octroie une subvention de 12.945,25 € par arrêté n° 904 du 27 décembre 2007*

N° 22 REGIME FORESTIER

Arrêtés du Collège provincial du 21 février 2008

En séance du 21 février 2008 le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après

AMBLEVE APPROUVE la délibération du Conseil communal du 27 septembre 2007 relative à la destination des coupes de bois pour l'exercice 2008 et aux clauses et conditions de vente

BULLANGE EMET UN AVIS FAVORABLE à l'octroi de subsides de la Région sollicités par la délibération du Conseil communal du 28 janvier 2008 pour la réalisation de travaux de régénération des peuplements suivant devis SS/821/4/2008 - plan de subvention n° 4/2008 au triage Hünningen, districts 57/1, 76/1, 54/6 et 80/6 Mürrigen, districts 115/1 et 164 au montant estimatif de 24.015,08 €

BULLANGE EMET UN AVIS FAVORABLE à l'octroi de subsides de la Région sollicités par la délibération du Conseil communal du 28 janvier 2008 pour la réalisation de travaux de régénération des peuplements suivant devis SS/821/5/2008 - plan de subvention n° 5/2008 au triage 133 Mürrigen, district 133 - parc 2 au montant estimatif de 6.239,75 €

BUTGENBACH APPROUVE la délibération du Conseil communal du 9 août 2007 relative à la destination des coupes ordinaires de bois d'automne 2007 et de printemps 2008 - exercice 2008 et aux clauses et conditions de vente

EUPEN APPROUVE la délibération du Conseil communal du 20 juin 2007 relative à la destination des coupes de bois de l'exercice 2008 et aux clauses et conditions de vente

FERRIERES EMET UN AVIS FAVORABLE à l'octroi de subsides de la Région sollicités par la délibération du Conseil communal du 31 janvier 2007 pour la réalisation de travaux de boisement ou complémentaires de boisement suivant devis SS/811/11/2007 au triage 270 Ferrières comp. 47 - parc 3, 280 Werbomont comp. 105 - parc. - 2,106, - 2, 126, parc 4, 127 - parc 2 et 4, 134 - parc. 1 au montant estimatif de 21.625,30 €

LA CALAMINE APPROUVE la délibération du Conseil communal du 16 juillet 2007 relative à la destination des coupes ordinaires de bois de l'exercice 2008 et aux clauses et conditions de vente

RAEREN APPROUVE la délibération du Conseil communal du 21 juin 2007 relative à la destination des coupes ordinaires de bois et de bois de chauffage d'automne 2007 et du printemps 2008 et aux clauses et conditions de vente

SAINT-VITH AUTORISE les travaux de boisement ou de boisement complémentaire suivant devis SS/824/11/2007 au triage 421, Crombach, district 53 au devis estimatif de 22.754,35 € tels que prévus par la délibération du Conseil communal du 28 décembre 2006 pour lesquels Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité de l'Environnement et du Tourisme octroie une subvention de 7.550,58 € par arrêté n° 900 du 3 avril 2007

SAINT-VITH AUTORISE les travaux de boisement ou de boisement complémentaire suivant devis SS/824/12/2007 au triage 412 Emmels, districts 301/12/306/9, 323,5 au devis estimatif de 19.190,43 € tels que prévus par la délibération du Conseil communal du 28 décembre 2006 pour lesquels Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité de l'Environnement et du Tourisme octroie une subvention de : 5.620,60 € par arrêté n° 900 du 3 avril 2007

SAINT-VITH AUTORISE les travaux de boisement ou de boisement complémentaire suivant devis SS/824/13/2007 au triage 423 Rodt, district 47, parcelle 1 au devis estimatif de 11.718,63 € tels que prévus par la délibération du Conseil communal du 28 décembre 2006 pour lesquels Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme octroie une subvention de : 6.805,17 € par arrêté n° 900 du 3 avril 2007

SAINT-VITH AUTORISE les travaux de boisement ou de boisement complémentaire suivant devis SS/824/14/2007 au triage 423 Rodt, district 503 parcelle 1 au devis estimatif de 2.475,00 € tels que prévus par la délibération du Conseil communal du 28 décembre 2006 pour lesquels Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme octroie une subvention de : 905,63 € par arrêté n° 900 du 3 avril 2007

SAINT-VITH AUTORISE les travaux de boisement ou de boisement complémentaire suivant devis SS/824/15/2007 au triage 433 Saint-Vith, districts 31/10 + 11 au devis estimatif de 6.223,91 € tels que prévus par la délibération du Conseil communal du 28 décembre 2006 pour lesquels Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme octroie une subvention de 1.976,50 € par arrêté n° 900 du 3 avril 2007

SAINT-VITH AUTORISE les travaux de boisement ou de boisement complémentaire suivant devis SS/824/16/2007 au triage 433 Saint-Vith districts 25/1 + 2 au devis estimatif de 9.039,36 € tels que prévus par la délibération du Conseil communal du 28 décembre 2006 pour lesquels Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme octroie une subvention de 3.823,03 € par arrêté n° 900 du 3 avril 2007

SAINT-VITH AUTORISE les travaux de boisement ou de boisement complémentaire suivant devis SS/824/17/2007 au triage 433 Saint-Vith, districts 27/20 + 21 au devis estimatif de 3.516,84 € tels que prévus par la délibération du Conseil communal du 28 décembre 2006 pour lesquels Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme octroie une subvention de 1.497,83 € par arrêté n° 900 du 3 avril 2007

SAINT-VITH APPROUVE la délibération du Conseil communal du 30 août 2007 relatif à la destination des coupes ordinaires de bois - vente d'automne 2007 - exercice 2008 et aux clauses et conditions de vente

WAIMES EMET UN AVIS FAVORABLE à l'octroi de subsides de la Région sollicités par la délibération du Conseil communal du 29 janvier 2008 pour la réalisation de travaux de régénération des peuplements suivant devis SS/823/5/2008 au triage 323 Sourbrodt au montant estimatif de 1.195,45 €

N° 23 REGIME FORESTIER

Arrêtés du Collège provincial du 20 mars 2008

En séance du 20 mars 2008 le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes et du Centre public d'Action sociale ci-après

AMBLEVE *AUTORISE les travaux de boisement ou complémentaires de boisement en zone objectif 1 suivant devis SS/824/4/2005 au triage 442 Meyrode districts 761, 761/1, 762/3, 766/2 au devis estimatif de 43.323,90 € tels que prévus par la délibération du Conseil communal du 18 novembre 2004 pour lesquels Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme octroie une subvention de 13.976,25 € par arrêté n° 600 du 1er mars 2005*

BURG-REULAND - CPAS *AUTORISE les travaux de lutte phytosanitaire en zone "Objectif 1" suivant devis SS/824/1/2005 au triage 422 Reuland, district 53 au devis estimatif de 954,00 € tels que prévus par la délibération du Conseil communal du 19 octobre 2004 pour lesquels Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme octroie une subvention de 450,00 € par arrêté n° 600 du 1er mars 2005*

BURG-REULAND *AUTORISE les travaux de lutte phytosanitaire en zone "objectif 1" suivant devis SS/824/2/2005 au triage 421 Crombach, district 26, 27, 28 au devis estimatif de 3.000,00 € tels que prévus par la délibération du Conseil communal du 29 octobre 2004 pour lesquels Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme octroie une subvention de 900,00 € par arrêté n° 600 du 1er mars 2005*

BURG-REULAND *AUTORISE les travaux de reboisement dans les bois soumis au régime forestier en zone "Objectif 1" suivant devis SS/824/6/2005 au triage 422 Reuland, district 2 au devis estimatif de 33.152,65 € tels que prévus par la délibération du Conseil communal du 29 octobre 2004 pour lesquels Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme octroie une subvention de 18.461,13 € par arrêté n° 600 du 1er mars 2005*

BURG-REULAND *AUTORISE les travaux de reboisement dans les bois soumis au régime forestier en zone "Objectif 1" suivant devis SS/824/7/2005 au triage 421 Crombach, district 36 au devis estimatif de 15.0805,25 € tels que prévus par la délibération du Conseil communal du 29 octobre 2004 pour lesquels Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme octroie une subvention de 9.232,98 € par arrêté n° 600 du 1er mars 2005*

BURG-REULAND *AUTORISE les travaux de reboisement dans les bois soumis au régime forestier en zone "Objectif 1" suivant devis SS/824/8/2005 au triage 421 Crombach, district 37 au devis estimatif de 7.662,75 € tels que prévus par la délibération du Conseil communal du 29 octobre 2004 pour lesquels Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme octroie une subvention de : 4.518,83 € par arrêté n° 600 du 1er mars 2005*

BURG-REULAND AUTORISE les travaux de reboisement dans les bois soumis au régime forestier en zone "Objectif 1" suivant devis SS/824/9/2005 au triage 421 Crombach, district 32 au devis estimatif de 1.620,65 € tels que prévus par la délibération du Conseil communal du 29 octobre 2004 pour lesquels Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme octroie une subvention de : 789,63 € par arrêté n° 600 du 1er mars 2005

BURG-REULAND AUTORISE les travaux de reboisement dans les bois soumis au régime forestier en zone "Objectif 1" suivant devis SS/824/10/2005 au triage 421 Crombach, district 39 au devis estimatif de 12.279,40 € tels que prévus par la délibération du Conseil communal du 29 octobre 2004 pour lesquels Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme octroie une subvention de 5.244,65 € par arrêté n° 600 du 1er mars 2005

BURG-REULAND AUTORISE les travaux de reboisement dans les bois soumis au régime forestier en zone "Objectif 1" (devis n° 16) au triage 422 Reuland, districts 9 et 23 au devis estimatif de 2.400,00 € tels que prévus par la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2004 pour lesquels Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme octroie une subvention de 720,00 € par arrêté n° 600 du 1er mars 2005

BURG-REULAND AUTORISE les travaux de lutte contre le scolyte en zone PDR, suivant devis SS/824/18/2005 au triage 422 Reuland au devis estimatif de 5.007,36 € tels que prévus par la délibération du Conseil communal du 15 décembre 2004 pour lesquels Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme octroie une subvention de : 2.279,00 € par arrêté n° 600 du 1er mars 2005

FERRIERES APPROUVE la délibération du Conseil communal du 31 janvier 2008 relative à la destination des coupes de bois marchands du printemps - exercice 2008 et aux clauses et conditions de vente

HAMOIR APPROUVE la délibération du Conseil communal du 31 janvier 2008 relative à la destination des coupes de bois marchands du printemps - exercice 2008 et aux clauses et conditions de vente

LA CALAMINE - LONTZEN - RAEREN EMET UN AVIS FAVORABLE aux délibérations des 19 novembre, 26 novembre et 25 octobre 2007 relatives à l'approbation du plan d'aménagement des bois de la propriété indivise des commune de La Calamine de Lontzen et de Raeren

LONTZEN EMET UN AVIS FAVORABLE à la délibération du 26 novembre 2007 relative à l'approbation du plan d'aménagement des bois de la commune de Lontzen

NEUPRE APPROUVE la délibération du Conseil communal du 31 janvier 2008 relative à la destination des coupes de bois marchands du printemps - exercice 2008 et aux clauses et conditions de vente

RAEREN EMET UN AVIS FAVORABLE à la délibération du 25 octobre 2007 relative à l'approbation du plan d'aménagement des bois de la commune de Raeren

RAEREN AUTORISE les travaux de voirie forestière à l'exception de celle dont l'importance touristique est prépondérante suivant devis SS/832/4/2004 au triage 532 lichtenbusch, comp. 44 Honien au devis estimatif de 3.770,36 € tels que prévus par la délibération du Conseil communal du 12 février 2004 pour lesquels Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme octroie une subvention de : 934,80 € par arrêté n° 600 du 1er mars 2005

SAINT-VITH AUTORISE les travaux de reboisement dans les bois soumis au régime forestier en zone "Objectif 1" suivant devis SS/824/3/2005 au triage 433 districts 101, 102, 103 et 104 au devis estimatif de 5.040,00 € tels que prévus par la délibération du Conseil communal du 18 novembre 2004 pour lesquels Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'environnement et du Tourisme octroie une subvention de 1.512,00 € par arrêté n° 600 du 1er mars 2005

SAINT-VITH AUTORISE les travaux de reboisement dans les bois soumis au régime forestier en zone "Objectif 1" suivant devis SS/824/11/2005 au triage 433, District 5 - parc. 1 au devis estimatif de 29.527,13 € tels que prévus par la délibération du Conseil communal du 18 novembre 2004 pour lesquels Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme octroie une subvention de 13.008,68 € par arrêté n° 600 du 1er mars 2005

SAINT-VITH AUTORISE les travaux de reboisement dans les bois soumis au régime forestier en zone "Objectif 1" suivant devis SS/824/12/2005 au triage 412 Emmels, district 316 - parc. 3 au devis estimatif de 10.054,45 € tels que prévus par la délibération du Conseil communal du 18 novembre 2004 pour lesquels Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'environnement et du Tourisme octroie une subvention de : 5.662,63 € par arrêté n° 600 du 1er mars 2005

SAINT-VITH AUTORISE les travaux de reboisement dans les bois soumis au régime forestier en zone "Objectif 1" suivant devis SS/824/13/2005 au triage 412 Emmels, district 319 - parc. 1 au devis estimatif de 6.591,25 € tels que prévus par la délibération du Conseil communal du 18 novembre 2004 pour lesquels Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme octroie une subvention de 3.669,80 € par arrêté n° 600 du 1er mars 2005

SAINT-VITH AUTORISE les travaux de reboisement dans les bois soumis au régime forestier en zone "Objectif 1" suivant devis SS/824/14/2005 au triage 412 Emmels district 336, parc 2 au devis estimatif de 8.141,30 € tels que prévus par la délibération du Conseil communal du 18 novembre 2004 pour lesquels Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme octroie une subvention de 4.637,20 € par arrêté n° 600 du 1er mars 2005

SAINT VITH AUTORISE les travaux de reboisement dans les bois soumis au régime forestier en zone "Objectif 1" suivant devis SS/824/15/2005 au triage 412 Emmels, district 321 parc. 4 au devis estimatif de 3.368,41 € tels que prévus par la délibération du Conseil communal du 18 novembre 2004 pour lesquels Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme octroie une subvention de 2.248,25 € par arrêté n° 600 du 1er mars 2005

SPRIMONT APPROUVE la délibération du Conseil communal du 22 février 2008 relative à la destination des coupes de bois marchands du printemps - exercice 2008 et aux clauses et conditions de vente

STOUMONT APPROUVE la délibération du Conseil communal du 21 février 2008 relative à la destination des coupes de bois marchand du printemps - exercice 2008 et aux clauses et conditions de vente

N° 24 FINANCES COMMUNALES***Arrêtés du Collège provincial du 10/01/2008***

En séance du 10 janvier 2008 le Collège provincial a approuvé la délibération de la commune ci-après :

SERAING APPROUVE la délibération du 10 septembre 2007, parvenue au Gouvernement provincial le 29 novembre suivant par laquelle le Conseil communal a décidé de constituer avec les communes de CHAUDFONTAINE, WANZE et UCCLE, l'association intercommunale TECTEO et l'association intercommunale BRUTELE, une association dénommée NewICo.

N° 25 FINANCES COMMUNALES***Arrêtés du Collège provincial du 17/01/2008***

En séance du 17 janvier 2008, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après

JALHAY APPROUVE le budget pour 2008, voté le 18 décembre 2007, parvenu le 4 janvier 2008, se clôturant d'une part, au service ordinaire, tel que rectifié, par un boni propre à l'exercice de 34.754,57 € et par un boni global de 428.625,36 € et d'autre part, au service extraordinaire, en équilibre

THEUX APPROUVE le budget pour 2008 voté le 26 novembre 2007, parvenu le 10 décembre 2007, se clôturant d'une part au service ordinaire tel que rectifié, par un boni propre à l'exercice de 197831,86 € et par un bon global de 159.401,50 € et, d'autre part, au service extraordinaire par un boni de 4.406,82

WANZE APPROUVE la délibération du 17 décembre 2007, parvenue a Gouvernement provincial le 27 dito, par laquelle le Conseil communal "déclare se porter caution solidaire envers Dexia Banque, tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais du crédit contracté de cent mille euros" par l'ASBL, Entreprise de Formation par le Travail "Trait d'Union"

N° 26 FINANCES COMMUNALES*Arrêtés du Collège provincial du 24/01/2008*

En séance du 24 janvier 2008, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après :

BEYNE-HEUSAY APPROUVE le budget pour 2008, voté le 17 décembre 2007, parvenu le 20 décembre 2007, se clôturant d'une part, au service ordinaire, tel que rectifié, par un mali propre à l'exercice de 319.172,88 € et par un boni global de 577.646,19 € et, d'autre part, au service extraordinaire en équilibre

JUPRELLE APPROUVE le budget pour 2008, voté le 29 novembre 2007, parvenu le 10 décembre 2007, tel que rectifié, se clôturant d'une part, au service ordinaire, par un boni propre à l'exercice de 49.286,37 € et par un boni global de 64.932,48 € et d'autre part, au service extraordinaire, par un boni de 28.919,33 €

LINCENT APPROUVE le budget voté le 18 décembre 2007, parvenu le 07 janvier 2008, se clôturant, d'une part, au service ordinaire, tel que rectifié par un mali propre à l'exercice de 53.893,91 € et par un boni global de 74.507,35 € et, d'autre part au service extraordinaire en équilibre

OUFFET APPROUVE le budget pour 2008, voté le 20 décembre 2007, parvenu le 31 décembre 2007, se clôturant, d'une part, au service ordinaire, tel que rectifié, par un boni propre à l'exercice de +19.743,79 € et par un boni global de +225.089,10 € et d'autre part, au service extraordinaire en équilibre

VERLAINE APPROUVE le budget pour 2008, voté le 27 décembre 2007, parvenu le 9 janvier 2008, se clôturant, d'une part, au service ordinaire, tel que rectifié, par un boni propre à l'exercice de 9.050,22 € et par un boni global de 176.214,29 € et d'autre part, au service extraordinaire par un boni de 187.990,09 €

WANZE APPROUVE le budget pour 2008, voté le 17 décembre 2007, parvenu le 27 décembre 2007, se clôturant, d'une part, au service ordinaire, tel que rectifié, par un boni propre à l'exercice de 126.436,32 € et par un boni global de 1.132.731,70 € et, d'autre part, au service extraordinaire par un boni de 11.651,28 €

WAREMME APPROUVE le budget pour 2008, voté le 17 décembre 2007, parvenu le 27 décembre 2007, se clôturant d'une part, au service ordinaire tel que rectifié, par un mali propre à l'exercice de 43.543,61 € et par un boni global de 2.558.504,22 € et d'autre part, au service extraordinaire par un boni de 128.144,82 €

HANNUT APPROUVE la délibération du 3 décembre 2007, parvenue le 12 décembre 2007, par laquelle le Conseil communal a décidé d'accorder un subside d'investissement de 150.000,00 € à l'ASBL "Tennis Club Hannutois" dont le siège social est situé en la commune et de se porter caution solidaire envers Dexia Banque, à concurrence de 350.000,00 €, d'une ouverture de crédit à souscrire par la dite ASBL en vue de financer le projet de construction d'une nouvelle infrastructure pour la pratique du tennis

FLEMALLE APPROUVE la délibération du 8 novembre 2007, parvenue le 20 décembre 2007, par laquelle le Conseil communal a décidé de créer une régie communale autonome "Centre Sportif local" (C.S.L.) conformément aux statuts annexés à la dite délibération

FLEMALLE APPROUVE la délibération du 8 novembre 2007, parvenue le 20 décembre 2007, par laquelle le Conseil communal a décidé de déléguer la gestion de certaines infrastructures sportives communales à la régie communale autonome "Centre Sportif local" (C.S.L)

N° 27 FINANCES COMMUNALES

Arrêtés du Collège provincial du 31/01/2008

En séance du 31 janvier 2008, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après

SPA APPROUVE le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2006, votés le 9 novembre 2007, parvenus le 19 décembre 2007, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 6.707.940,79 € au service ordinaire et de 2.469.535,23 € au service extraordinaire par un résultat comptable de 7.917.678,47 € au service ordinaire et de 7.481.601,36 € au service extraordinaire ; par un total bilantaire de 85.172.539,25 € (comprenant un fond de réserve ordinaire de 0 € et un fonds de réserve extraordinaire de 24.988,39 €) par un boni d'exploitation de 2.059.027,12 € et par un boni de l'exercice de 1.747.175,77 €

BAELEN APPROUVE le budget pour 2008, voté le 10 décembre 2007, parvenu le 28 décembre 2007, se clôturant d'une part, au service ordinaire, tel que rectifié, par un boni propre à l'exercice de 15.435,92 € et par un boni global de 1.446.370,07 € et d'autre part, au service extraordinaire en équilibre

BRAIVES APPROUVE le budget pour 2008, voté le 20 décembre 2007, parvenu le 3 janvier 2008, se clôturant d'une part, au service ordinaire, tel que rectifié par un boni propre à l'exercice de 82.089,13 € et par un boni global de 68.981,80 € et d'autre part, au service extraordinaire, tel que rectifié, par un boni de 353.687,15 €

BURDINNE APPROUVE le budget pour 2008, voté le 20 décembre 2007, parvenu le 4 janvier 2008, se clôturant d'une part, au service ordinaire, tel que rectifié, par un boni propre à l'exercice de 33.924,19 € et par un boni global de 433.062,11 € et, d'autre part, au service extraordinaire par un boni de 68.587,32 €

DALHEM APPROUVE le budget pour 2008, voté le 19 décembre 2007, parvenu le 07 janvier 2008, tel que rectifié, se clôturant, d'une part, au service ordinaire, par un boni propre à l'exercice de 235.434,08 € et par un boni global de 42.686,47 € et d'autre part, au service extraordinaire à l'équilibre

HUY APPROUVE le budget pour 2008, voté le 18 décembre 2007, parvenu le 11 janvier 2008, se clôturant, d'une part, au service ordinaire, tel que rectifié, par un boni à l'exercice propre de 404.581,97 € et un boni global de 3.568.498,29 € et, d'autre part au service extraordinaire par un boni de 112.634,97 €

NANDRIN APPROUVE le budget pour 2008, voté le 20 décembre 2007, parvenu le 3 janvier 2008, tel que rectifié, se clôturant, d'une part, au service ordinaire, par un mali propre à l'exercice de 169.475,51 € et par un boni global de 15.840,81 € et, d'autre part, par un service extraordinaire en équilibre

SERAING APPROUVE le budget pour 2008, voté le 17 décembre 2008, parvenu le 27 décembre 2007, dont le délai pour statuer a été prorogé jusqu'au 11 février 2008, se clôturant, au service ordinaire, tel que rectifié, par un boni propre à l'exercice de 274.147,05 € et par un boni global de 13.756.116,39 € et, au service extraordinaire par un boni de 2.929.346,42 €

SERAING Régie APPROUVE le budget pour 2008 de la régie foncière, voté le 17 décembre 2007, parvenu le 11 janvier 2008

VILLERS-LE-BOUILLET APPROUVE le budget pour 2008, voté le 12 décembre 2007, parvenu le 3 janvier 2008, se clôturant, d'une part, au service ordinaire, tel que rectifié, par un mali propre à l'exercice de 186.753,49 € et par un boni global de 541.984,35 € et, d'autre part, au service extraordinaire, par un boni global de 3.939,73 €

WAIMES APPROUVE le budget pour 2008, voté le 18 décembre 2007, parvenu le 11 janvier 2008, se clôturant d'une part, au service ordinaire, tel que rectifié, par un mali propre à l'exercice de - 127.184,86 € et par boni global de +1.382.552,59 € et, d'autre part, au service extraordinaire, en équilibre

WASSEIGES APPROUVE le budget pour 2008, voté le 27 décembre 2007, parvenu le 10 janvier 2008, dont le délai pour statuer a été prorogé jusqu'au 26 février 2008, se clôturant, d'une part, au service ordinaire, par un mali propre à l'exercice de 34.131,99 € et par un boni global de 397.001,89 € et d'autre part, au service extraordinaire, par un boni de 0,14 €

N° 28 FINANCES COMMUNALES***Arrêtés du Collège provincial du 14/02/2008***

En séance du 14 février 2008, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après

AUBEL APPROUVE le budget pour 2008, voté le 17 décembre 2007, parvenu le 16 janvier 2008, tel que rectifié, se clôturant, d'une part, au service ordinaire, par un mali propre à l'exercice de 53.435,10 € et par un boni global de 336.821,04 € et, d'autre part, au service extraordinaire à l'équilibre

FAIMES APPROUVE le budget pour 2008, voté le 17 décembre 2008, parvenu le 17 janvier 2008, se clôturant d'une part, au service ordinaire, tel que rectifié, par un mali propre à l'exercice de 22.164,14 € et par un boni global de 262.310,88 € et, d'autre part, au service extraordinaire, par un boni de 229,44 €

HERON APPROUVE le budget pour 2008, voté le 27 décembre 2007, parvenu le 18 janvier 2008, se clôturant d'une part, au service ordinaire, tel que rectifié, par un boni à l'exercice de 19.706,70 € et par un boni global de 84.488,32 € et, d'autre part, au service extraordinaire par un boni de 1.601,54 €

OUPEYE (Régie) APPROUVE le budget pour 2008 de la régie communale ordinaire - ADL, voté le 20 décembre 2007, parvenu le 21 janvier 2008

TROOZ APPROUVE le budget pour 2008, voté le 17 décembre 2007, parvenu le 11 janvier 2008, tel que rectifié, se clôturant d'une part, au service ordinaire, par un mali propre à l'exercice de 21.015,48 € et par un boni global de 110.053,00 € et, d'autre part au service extraordinaire, en équilibre

BRAIVES APPROUVE la délibération du 20 décembre 2007, parvenue au Gouvernement provincial le 21 janvier 2008 par laquelle le Conseil communal décide d'approuver le projet de convention de gestion de la salle polyvalente de la Maison des associations de Braives

LIEGE APPROUVE la délibération du 17 décembre 2007, parvenue le 24 janvier 2008 au Gouvernement provincial, par laquelle le Conseil communal décide d'approuver le contrat de gestion conclu entre la Ville et l'ASBL paracommunale "Voyages et Animations"

N° 29 FINANCES COMMUNALES**Arrêtés du Collège provincial du 21/02/2008**

En séance du 21 février 2008, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après

BASSENGE APPROUVE le budget pour 2008, voté le 13 décembre 2007, parvenu le 8 janvier 2008, tel que rectifié, se clôturant d'une part, au service ordinaire, par un boni propre à l'exercice de 79.472,95 € et par un boni global de 132.345,95 € et d'autre part, au service extraordinaire en équilibre

CHAUDFONTAINE APPROUVE le budget 2008, voté le 19 décembre, parvenu le 09 janvier 2008, se clôturant d'une part, au service ordinaire, tel que rectifié par un boni propre à l'exercice de 127.017,53 € et par un boni global de 590.223,55 € et, d'autre part au service extraordinaire par un boni de 5.909,45 €

CRISNEE APPROUVE le budget 2008, voté le 19 décembre 2007, parvenu le 10 janvier 2008, se clôturant, d'une part, au service ordinaire tel que rectifié, par un boni propre à l'exercice de 14.507,00 € et par un boni global de 554.343,47 € et d'autre part au service extraordinaire en équilibre

ENGIS APPROUVE le budget pour 2008, voté le 17 décembre 2007, parvenu le 11 janvier 2008 et dont le délai pour statuer a été prorogé jusqu'au 26 février 2008 se clôturant, d'une part, au service ordinaire, tel que rectifié par un boni propre à l'exercice de 43:078,89 et par un boni global de 99.058,18 € et, d'autre part, au service extraordinaire en équilibre

FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER APPROUVE le budget pour 2008, voté le 18 décembre 2007 parvenu le 25 janvier 2008, se clôturant, d'une part, au service ordinaire, tel que rectifié par un boni propre, à l'exercice de 39.467,62 € et par un boni global de 364.484,73 € et d'autre part, au service extraordinaire par un boni de 42.239,12 €

HERSTAL APPROUVE le budget pour 2008, voté le 21 décembre 2007, parvenu le 08 janvier 2008, dont le délai pour statuer a été prorogé jusqu'au 22 février 2008, se clôturant, au service ordinaire, tel que rectifié, par un boni propre à l'exercice de 1.529.301,53 € et par un boni global de 17.467.670,48 € et, au service extraordinaire en équilibre

LIERNEUX APPROUVE le budget pour 2008, voté le 28 septembre 2007, parvenu le 15 janvier 2008, se clôturant, d'une part, au service ordinaire, tel que rectifié par un boni propre à l'exercice de +6.725,03 € et par un boni global de +355.266,34 € et d'autre part, au service extraordinaire en équilibre

NEUPRE APPROUVE le budget pour 2008, voté le 20 décembre 2007, parvenu le 14 janvier 2008, tel que rectifié se clôturant, d'une part, au service ordinaire, par un mali propre à l'exercice de 72.823,91 € et par un boni global de 355.928,37 et, d'autre part, au service extraordinaire, par un boni de 138.520,72 €

SOUMAGNE APPROUVE le budget pour 2008, voté le 17 décembre 2007, parvenu le 7 janvier 2008 dont le délai à été prorogé jusqu'au 21 février 2008, se clôturant, d'une part, au service ordinaire tel que rectifié par un mali propre à l'exercice de 223.565,07 € et par un boni global de 194.855,68 € et, d'autre part, au service extraordinaire en équilibre

STAVELOT APPROUVE le budget 2008, voté le 27 décembre 2007, parvenu le 10 janvier 2008, se clôturant au service ordinaire, tel que rectifié, par un mali propre, à l'exercice de 332.987,06 € et par un boni global de 971.767,77 € et au service extraordinaire par un boni de 333.534,27 €

N ° 30 FINANCES COMMUNALES**Arrêtés du Collège provincial du 28/02/2008**

En séance du 28 février 2008, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après

AYWAILLE APPROUVE le budget pour 2008, voté le 10 janvier 2008, parvenu le 1er février 2008, se clôturant d'une part, au service ordinaire, tel que rectifié, par un boni propre à l'exercice de 46.206,76 € et par un boni global de 27.815,35 € et, d'autre part au service extraordinaire, en équilibre

BLEGNY APPROUVE le budget pour 2008, voté le 20 décembre 2007, parvenu le 15 janvier 2008, dont le délai a été prorogé jusqu'au 29 février 2008, se clôturant au service ordinaire, tel que rectifié par un boni propre à l'exercice de 53.224,84 € et par un boni global de 151.534,52 € et d'autre part, au service extraordinaire, par un boni de 4.494,13 €

CLAVIER APPROUVE le budget pour 2008, voté le 27 décembre 2007, parvenue le 17 janvier 2008, tel que rectifié, se clôturant, d'une part, au service ordinaire, par un boni propre à l'exercice de 69.754,25 € et par un boni global de 1.085.642,99 € et d'autre part, au service extraordinaire par un boni de 94,85 €

FLEMALLE APPROUVE le budget pour 2008, voté le 20 décembre 2007, parvenu le 14 janvier 2008, tel que rectifié, se clôturant d'une part, au service ordinaire, par un boni propre à l'exercice de 130.631,39 € et par un boni global de 186.285,13 € et, d'autre part, au service extraordinaire par un boni global de 56.182,87 €

THIMISTER-CLERMONT APPROUVE le budget pour 2008, voté le 27 décembre 2007, parvenu le 17 janvier 2008, dont le délai pour statuer a été prorogé jusqu'au 04 mars, se clôturant au service ordinaire, tel que rectifié par un boni propre à l'exercice de 48.015,03 € et par un boni global de 179.855,48 € et, au service extraordinaire en équilibre

N° 31 FINANCES COMMUNALES

Arrêtés du Collège provincial du 06/03/2008

En séance du 6 mars 2008 le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après

OUPEYE APPROUVE le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2006, votés le 28 novembre 2007, parvenus le 25 janvier 2008, se clôturant respectivement par un résultat budgétaire de +3.294.691,21 € au service ordinaire et de +941.165,10 € au service extraordinaire, par un résultat comptable de +3.649.736,47 € au service ordinaire et de +4.340.409,95 € au service extraordinaire; pour un total bilantaire de 96.398.345,64 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 4.516.187,01 € et un fonds de réserve extraordinaire de 1.642.336,18 €), par un boni d'exploitation de 1.581.949,69 € et par un boni de l'exercice de 866.383,32 €

SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE APPROUVE le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2006, votés le 23 mai 2007, parvenus le 6 février 2008, se clôturant respectivement par un résultat budgétaire de 497.503,99 € au service ordinaire et de 45.135,47 € au service extraordinaire, par un résultat comptable de 625.379,04 € au service ordinaire et de 651.624,94 € au service extraordinaire, par un total bilantaire de 17.736.904,81 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 0,00 € et un fonds de réserve extraordinaire de 0,00 €) par un boni d'exploitation de 299.465,24 € et par un boni de l'exercice de 256.206,95 €

ANTHISNES APPROUVE le budget pour 2008, voté le 26 décembre 2007, parvenu le 25 janvier 2008, dont le délai pour statuer a été prorogé jusqu'au 11 mars 2008, se clôturant, au service ordinaire, tel que rectifié, par un boni propre à l'exercice de 26.385,16 € et par un boni global de 332.198,66 € et au service extraordinaire, en équilibre

DISON APPROUVE le budget pour 2008, voté le 20 décembre 2007, parvenu le 25 janvier 2008, tel que rectifié, se clôturant, d'une part, au service ordinaire, par un boni propre, à l'exercice de 164.410,01 € et par un boni global de 1.965.963,73 € et, d'autre part, au service extraordinaire par un boni de 266.562,10 €

GEER APPROUVE le budget pour 2008, voté le 28 janvier 2008, parvenu le 11 février 2008, tel que rectifié, se clôturant d'une part, au service ordinaire, par un mali propre à l'exercice de 48.613,49 € et par un boni global de 355.813,11 € et d'autre part, au service extraordinaire en équilibre

OLNE APPROUVE le budget pour 2008, voté le 8 janvier 2008, parvenu le 25 janvier 2008, dont le délai pour statuer a été prorogé jusqu'au 11 mars 2008, se clôturant au service ordinaire, tel que rectifié par un mali propre à l'exercice de 8.240,44 € et par un boni global de 45.117,79 € et au service extraordinaire en équilibre

REMICOURT APPROUVE le budget pour 2008, voté le 28 décembre 2007, parvenu le 08 février 2008, se clôturant d'une part, au service ordinaire, tel que rectifié par un boni propre à l'exercice de 29.512,39 € et par un boni global de 1.645.402,57 € et d'autre part, au service extraordinaire en équilibre

SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE APPROUVE le budget pour 2008, voté le 30 janvier 2008, parvenu le 6 février 2008, se clôturant d'une part, au service ordinaire par un boni propre à l'exercice de 91.543,43 € et par un boni global de 518.739,28 € et d'autre part, au service extraordinaire par un boni de 23.144,39 €

STOUMONT APPROUVE le budget pour 2008, voté le 27 décembre 2007, parvenu le 23 janvier 2008, se clôturant d'une part, au service ordinaire, tel que rectifié, par un mali propre à l'exercice de - 99.323,72 € et par un boni global de +366.876,20 € et, d'autre part, au service extraordinaire, tel que rectifié en équilibre

N° 32 FINANCES COMMUNALES***Arrêtés du Collège provincial du 13/03/2008***

En séance du 13 mars 2008, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après

STOUMONT APPROUVE le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2006, votés le 14 novembre 2007, parvenue le 28 janvier 2008, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de + 1.232.215,19 € au service ordinaire et de + 178.231,10 € au service extraordinaire, par un résultat comptable de + 1.610.904,50 € au service ordinaire et de + 828.018,17 € au service extraordinaire par un total bilantaire de 40.579.518,13 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 73.605,71 € et un fonds de réserve extraordinaire de 0 €) par un boni d'exploitation de 623.068,79 € et par un boni de l'exercice de 810.578,23 €

ESNEUX APPROUVE le compte pour 2008, voté le 30 janvier 2008, parvenu le 12 février 2008, se clôturant d'une part au service ordinaire, tel que rectifié par un mali propre à l'exercice de 588.634,74 € et par un boni global de 737.204,03 € et d'autre part, au service extraordinaire, en équilibre

FLEMALLE - Régie foncière APPROUVE le budget pour 2008, voté le 20 décembre 2007, parvenu le 15 février 2008

SPA APPROUVE le budget 2008, voté le 31 janvier 2008, parvenu le 14 février 2008 se clôturant d'une part au service ordinaire, tel que rectifié par un boni propre à l'exercice de 3.244,89 € et par un boni global de 5.322.052,33 € et d'autre part, au service extraordinaire par un bon de 2.265.238,51 €

Marque son accord sur les projet de lettre et d'arrêté y relatifs

SPRIMONT APPROUVE le budget pour 2008, voté le 18 janvier 2008, parvenu le 18 février 2008 se clôturant d'une part, au service ordinaire tel que rectifié, par un boni propre à l'exercice de 19.594,81 € et par un boni global de 482.388,92 € et, d'autre part, au service extraordinaire par un boni de 3.487,75 €

WELKENRAEDT APPROUVE le budget pour 2008, voté le 28 décembre 2007, parvenu le 28 janvier 2008, dont le délai a été prorogé jusqu'au 13 mars 2008, se clôturant, au service ordinaire, tel que rectifié, par un boni propre à l'exercice de 148.575,75 € et par un boni global de 110.527,22 € et d'autre part, au service extraordinaire, en équilibre ;
Marque son accord sur les projets d'arrêté et de lettre y relatifs

N° 33 SERVICE PUBLIC FEDERAL INTERIEUR

Circulaire GPI 39 quinquies de Monsieur le Ministre de l'Intérieur du 28 février 2008 relative à l'appui en membres du personnel de la police fédérale à un corps de police locale - Principes et facturation

*A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres
de la Province,*

*Madame la Bourgmestre,
Monsieur le Bourgmestre,*

L'attention des autorités locales est attirée sur la publication au Moniteur belge du 14 mars 2008 de la circulaire dont question sous rubrique.

Le Gouverneur de la Province,

Michel FORET

N° 34 SERVICES PROVINCIAUX - FORMATION
Création du Service provincial "Maison des Langues"
Résolution du conseil provincial du 19 mars 2008

RESOLUTION

Vu la déclaration de politique générale pour les années 2006-2012 lui exposée par son Collège provincial lors de la réunion du 9 novembre 2006, laquelle proposait notamment de "promouvoir l'apprentissage et le perfectionnement des langues auprès des travailleurs et futurs travailleurs en concrétisant, en partenariat avec les opérateurs concernés, la création d'une "Maison de langues" pour la Province de Liège" ;

Vu le rapport du 02 février 2006 de la Direction générale de la Formation - Espace Qualité Formation présentant les conclusions de cette étude tendant à démontrer la nécessité de la création d'un organisme spécifique pour développer l'apprentissage des langues étrangères ;

Vu la décision favorable de son Collège provincial prise en séance du 17 janvier 2008 sur base de cette étude ;

Considérant que cette "Maison des langues" constitue un instrument - unique en Belgique - complémentaire aux moyens dont l'enseignement et la formation organisés en Province de Liège ont été dotés au fil du temps pour mener, avec plus de cohérence, une politique de qualité ;

Vu le Budget de la Province de Liège pour 2008 ;

Vu le Décret du Conseil régional wallon du 1er avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et intercommunales de la région wallonne et intégré au Code de la Démocratie locale tel que modifié par le décret du 22 novembre 2007 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et les dispositions non abrogées de la loi provinciale ;

Vu le rapport du Collège provincial ;

ARRETE

Article 1 - : *Il est créé un nouveau service provincial, au sein du département formation, intitulé "Maison des langues" dont la mission est de promouvoir, renforcer et développer le multilinguisme, auprès des travailleurs et futurs travailleurs en Province de Liège.*

Article 2 - : *La présente résolution sera publiée par la voie du Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province, conformément à l'article L2213-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.*

En séance à Liège, le 19 mars 2008

Par le Conseil :

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Josette MICHAUX

N° 35 FABRIQUES D'EGLISE

*Par arrêté du 10 janvier 2008, le Collège provincial **Autorise** les Fabriques d'église Saint-Marcellin de **FLEMALLE**, Sainte Véronique de **LIEGE**, Saint Brice, Notre Dame de l'Assomption et Saint Etienne de **PLOMBIERES**, Saint-Jacques-le-Majeur de **THIMISTER-CLERMONT** et Saint-Martin de **VISE** à ester en justice comme partie civile, dans le cadre de l'affaire de vol d'œuvres d'art à charge de Abertus Krijnen et autres.*

N° 36 COURS D'EAU***Arrêtés du Collège provincial du 10 janvier 2008***

- Par arrêté du 10.01.2008, le Collège provincial, **AUTORISE**, sous certaines conditions, la Société A.I.D.E., rue de la Digue, 25 à 4420 SAINT-NICOLAS pour la pose d'un tuyau d'égout, diamètre 250, dans le ruisseau dénommé "de Mangombroux" n° 4-37 dans sa partie classée en 2ème catégorie sur le territoire de la Ville de **VERVIERS**

- Par arrêté du 10.01.2008 le Collège provincial **AUTORISE**, sous certaines conditions, M. et Mme **EVERS**, rue Florikosse, 28 A à 4800 **VERVIERS** pour la pose d'un tuyau de rejet diamètre 100 dans le ruisseau dénommé "des Chauvralles" dans sa partie non classée à Heusy - **VERVIERS**

- Par arrêté du 10.01.2008 le Collège provincial **AUTORISE** sous certaines conditions la S.A. **IMMO DISON**, Dr.Haubenlaan, 9 à 3630 **MAASMECHELEN**, pour la construction d'un bâtiment commercial sur le ruisseau dénommé "de Dison", n° 4-33, dans sa partie classée en 2ème catégorie sur le territoire de la Commune de **DISON**

N° 37 COURS D'EAU**Arrêtés du Collège provincial du 17 janvier 2008**

- Par arrêté du 17.01.2008 le Collège provincial, **AUTORISE**, sous certaines conditions, M. Alain HEINEN Befve 26 à THIMISTER-CLERMONT, pour la construction d'un pont sur le ruisseau "de Stokis" n° 3-22, dans sa partie classée en 3ème catégorie, sur le territoire de la commune de **THIMISTER-CLERMONT**

- Par arrêté du 17.01.2008 le Collège provincial, **AUTORISE**, sous certaines conditions M. Herman ELS, de réaliser des travaux de pose d'une conduite d'eau sur le ruisseau "Schwarzbach" n° 13-07, dans sa partie classée en 2ème catégorie, au profil 26 du plan officiel du cours d'eau à Elsenborn - **BUTGENBACH**

- Par arrêté du 17.01.2008 le Collège provincial **AUTORISE**, sous certaines conditions, la S.A. I.S.D.N. (Joel SALMON), route de Mettet, 240 à 5620 FLORENNES, pour l'extension d'une surface commerciale sur le ruisseau dénommé "de Mamgobroux" n° 4-37 dans sa partie classée en 2ème catégorie sur le territoire de la Ville de **VERVIERS**

N° 38 COURS D'EAU**Arrêtés du Collège provincial du 20 mars 2008**

- Par arrêté du 20.03.2008 le Collège provincial, **AUTORISE**, sous certaines conditions M. J-F POLET, rue des Fosettes à 4920 AYWAILLE à effectuer le rejet d'eau de pluie et d'effluents de station d'épuration individuelle sur le ruisseau canalisé "de Parfondvaux", n° 6.-02 dans sa partie classée en 3ème catégorie, sur le territoire de la Commune d'AYWAILLE

- Par arrêté du 20.03.2008 le Collège provincial, **AUTORISE** sous certaines conditions la S.A. SILEX, quai des Ardennes, 127 à 4032 CHENEE - LIEGE à effectuer le rejet d'eau sur le ruisseau "de Renal" n° 12-38 dans sa partie classée en 2ème catégorie à hauteur des profils 36 et 37 sur le territoire de la Commune de **HAMOIR**

- Par arrêté du 20.03.2008 le Collège provincial, **AUTORISE**, la S.A. ELASYS, route de Theux, 65 à 4141 SPRIMONT à réaliser la Canalisation du ruisseau "de Baneway" n° 6-13, dans sa partie non classée à LOUVEIGNE, sur le territoire de la commune de **SPRIMONT**

- Par arrêté du 20.03.2008 le Collège provincial, **AUTORISE**, sous certaines conditions M. José DELFOSSE, rue Heid de Spixhe, n° 14 à 4910 THEUX à effectuer le rejet d'eau de pluie dans le ruisseau "des Paires" n° 4-38, dans sa partie classée en 2ème catégorie à Stembert, sur le territoire de la Ville de **VERVIERS**

N° 39 SERVICES PROVINCIAUX - PERSONNEL PROVINCIAL NON ENSEIGNANT
Modification, à apporter aux statuts administratif et pécuniaire du personnel
provincial non enseignant
Résolution du Conseil provincial du 28 février 2008

RESOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE,

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel provincial non enseignant, votés par ses résolutions antérieures ;

Attendu que Monsieur le Ministre de Affaires intérieures et de la Fonction publique de la Région wallonne a fait parvenir les circulaires n° 18, 20 et 22 du 16 mai 2007, concernant la formation du personnel administratif et technique des agents provinciaux de niveau D, la formation du personnel spécifique de niveau B1, B2, B3, B4 vers le grade de chef de bureau spécifique et concernant l'évolution de carrière des agents chargés de la surveillance des bassins de natation ;

Attendu que Monsieur le Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique par sa circulaire du 24 avril 2007 précise l'interprétation à donner au "supplément de traitement de 11 %"

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le statut pécuniaire provincial afin de préciser que le paiement des diverses allocations compensatoires est effectué en même temps que les traitements ;

Vu la circulaire n° 10 du 28 juillet 1998 qui fait de la formation un droit pour le personnel ;

Considérant qu'il s'impose d'insérer ces nouvelles dispositions dans les annexes des statuts prérappelés ;

Vu le protocole établi avec les organisations syndicales représentatives du personnel provincial concerné ;

Vu le Décret du Parlement wallon du 12 février 2004 organisant les Provinces et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Sur le rapport du Collège provincial ;

ARRETE :

Article 1er : *Les tableaux figurant en annexe I du Statut pécuniaire du personnel provincial non enseignant et concernant les formations requises du personnel, sont complétées de la manière suivante :*

1.1. Pour le personnel administratif et assimilé (niveau D) :

Pour l'évolution de D1 vers D2 et de D2 vers D3, la formation complémentaire doit répondre aux critères suivants :

- Un volume de 50 périodes de formation de nature à améliorer la qualité du service rendu. Si cette formation est suivie parmi le 1er module de sciences administratives, elle est capitalisable pour l'évolution en D4. Les conditions d'évolution en D4 à partir de D2 et D3, sont les mêmes que celles à partir de D1.

1.2. Pour le personnel technique (niveau D) :

Pour l'évolution de D1 vers D2 et de D2 vers D3, l'agent doit, pour chaque évolution, avoir suivi un volume de formation(s) de 40 périodes au moins, sanctionnée(s) par une attestation de réussite :

- La formation à l'accueil est obligatoire ;*
- La formation doit avoir pour résultat l'amélioration de la qualité du travail et du service rendu.*

***Article 2 :** A l'annexe 2 - Conditions de recrutement, de promotion et programme des examens du Statut administratif du personnel provincial non enseignant, à la rubrique du personnel administratif, la formation spécifique requise pour la promotion vers le grade de Chef de bureau spécifique pour les échelles B1, B2, B3 et B4 est définie de la manière suivante :*

La formation du personnel spécifique de niveau B1, B2, B3 et B4 vers chef de bureau spécifique doit comporter :

- 50 périodes liées à la fonction ;*
- recherche et gestion d'aides et de subsides (montages de projet) - 20 périodes. Options spécifiques du module 3 des cours de sciences administratives ;*
- gestion de ressources humaines et management - 40 périodes. Tronc commun du module 3 des cours de sciences administratives ;*
- part d'autonomie - 10 périodes.*

***Article 3 :** Les conditions de recrutement, de promotion et programme des examens figurant à l'annexe 2 du statut administratif du personnel provincial non enseignant sont complétées à la rubrique "Personnel des Services de la Culture, de la Jeunesse et des Sports", par l'annexe A reprenant les conditions d'accès au grade d'agent chargé de la surveillance des bassins de natation.*

***Article 4 :** Les conditions de rémunération prévues à l'annexe 1 du statut pécuniaires du personnel provincial non enseignant sont complétées à la rubrique "Personnel des Services de la Culture, de la Jeunesse et des Sports" par l'annexe B ci-joint pour le grade d'agent chargé de la surveillance des bassins de natation*

Article 5 : A l'annexe 2/II du Statut pécuniaire des agents provinciaux NON enseignant fixant les conditions d'octroi d'une allocation pour exercices de fonctions supérieures, les termes "à terme échu" sont remplacés par "en même temps que le traitement".

Article 6 : A l'annexe 2/IX du Statut pécuniaire des agents provinciaux NON enseignant fixant les conditions et modalités d'octroi d'une allocation mensuelle compensatoire aux membres du personnel affectés aux secrétariats des membres du collège provincial, les termes "à terme échu" sont remplacés par "en même temps que le traitement".

Article 7 : A l'annexe 2/X du Statut pécuniaire des agents provinciaux NON enseignant fixant les conditions d'octroi d'une allocation pour exercices des fonctions de Greffier provincial, les termes "à terme échu" sont remplacés par "en même temps que le traitement".

Article 8 : L'article 22 du Statut pécuniaire du personnel NON enseignant relative au supplément de traitement annuel de 11 % accordé au personnel infirmier, soignant et paramédical est remplacé par le texte repris à l'annexe C ci-jointe.

Article 9 : La présente résolution, qui sort ses effets le 1er juin 2007 pour les articles 1 à 4 et le 1er du mois qui suit son approbation par l'Autorité de Tutelle pour les articles 5 à 8, sera transmise à l'Autorité de tutelle pour approbation, insérée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province.

En séance à Liège, le 28 février 2008

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

La Présidente,

Josette MICHAUX

Personnel des Services de la Culture, de la Jeunesse et des Sports.

Annexe A

Niveau	Echelle	Grade	Mode d'attribution	Echelle y dominant accès	Ancien- neté dans l'échelle	Conditions requises	Examen à présenter
D	D1	Agent chargé de la surveillance des bassins de natation	Recrutement	-	-	Titre de l'enseignement secondaire inférieur ou assimilé + le Brevet supérieur de sauvetage aquatique	- Epreuve pratique. - Epreuve orale : entretien en vue de vérifier si le candidat répond aux conditions spécifiques de la fonction. Sa motivation et son affinité avec le domaine d'activités seront également évalués.
D	D4	Agent chargé de la surveillance des bassins de natation	Recrutement	-	-	Titre de l'enseignement secondaire supérieur ou assimilé + le Brevet supérieur de sauvetage aquatique	- Epreuve pratique. - Epreuve orale : entretien en vue de vérifier si le candidat répond aux conditions spécifiques de la fonction. Sa motivation et son affinité avec le domaine d'activités seront également évalués.

Niveau	Echelle	Grade	Mode d'attribution	Echelle y dominant accès	Ancien- neté dans l'échelle	Conditions requises	Examen à présenter
D	D6	Agent chargé de la surveillance des bassins de natation	Recrutement	-	-	Titre de l'enseignement supérieur de type court ou assimilé + le Brevet supérieur de sauvetage aquatique	<u>Epreuve pratique:</u> - <u>Epreuve orale :</u> entretien en vue de vérifier si le candidat répond aux conditions spécifiques de la fonction. Sa motivation et son affinité avec le domaine d'activités seront également évaluées.

Personnel des Services de la Culture, de la Jeunesse et des Sports.

Annexe B

ECHELLE	GRADE	MODE D'ACCÈS	CONDITIONS D'ACCÈS
D1	Agent chargé de la surveillance des bassins de natation	Recrutement	Disposer d'une évaluation au moins positive, compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D1 et avoir acquis une formation complémentaire d'au moins 40 périodes.
D2		Evolution de carrière	
D3		Evolution de carrière	Disposer d'une évaluation au moins positive, compter une ancienneté de 4 ans en D1 ou D2 et avoir acquis une formation complémentaire de 40 périodes à choisir parmi les formations liées à la fonction
D4		Recrutement	Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 8 ans en D1, D2 ou D3 s'il a acquis un module de formation d'animateur sportif, soit 150 périodes (module 1 AS) OU Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 4 ans en D1, D2 ou D3 s'il a acquis deux modules de formation d'animateur sportif, soit 300 périodes (modules 1 et 2 AS)
		Evolution de carrière	
		Evolution de carrière	
D5	Agent chargé de la surveillance des bassins de natation	Evolution de carrière	Au titulaire de l'échelle D4 : Disposer d'une évaluation au moins positive et avoir acquis une formation complémentaire de 60 périodes, dont 30 non encore valorisées et 30 périodes utiles à la fonction
D6		Recrutement	Disposer d'une évaluation au moins positive, compter une ancienneté de 4 ans en D4 ou D5 et avoir acquis une formation complémentaire comprenant 3 modules « Animateurs sportifs ».
		Evolution de carrière	

Annexe C

Article 22.-

Un supplément de traitement annuel de 11 % calculé sur la base du traitement est accordé aux membres du personnel infirmier, soignant et d'éducation sociale, titulaire d'un grade inférieur ou égal à celui d'infirmier en chef qui effectuent des services variables extraordinaires.

On entend par service variable extraordinaire :

- a) service de nuit ;*
- b) travail du dimanche et des jours fériés ;*
- c) services de prestations variables ou services interrompus*

Le supplément de 11 % est accordé à l'agent soumis d'une façon continue à deux de ces trois conditions. Si par suite d'un cas fortuit, l'agent intéressé n'a pas remplis les deux conditions exigées, le supplément de traitement peut être accordé si ce cas fortuit résulte de l'application normale du rôle des prestations tel que celui-ci est établi par l'autorité provinciale.

Lorsque le travailleur ne satisfait plus aux conditions, le paiement des 11 % n'est plus dû dès le mois qui suit.

Le supplément est pris en considération pour le calcul de la rémunération due en cas d'accident de travail, maladie professionnelle, d'écartement prophylactique et de congé de maternité.

Le supplément de 11 % est dû lorsque le traitement d'activité est dû sauf lorsque le travailleur est absent plus d'un mois. Dans ce cas, le paiement des 11 % est dû jusqu'à la fin du mois qui suit le 31ème jour d'absence.

Le supplément susdit est liquidé mensuellement en même temps que le traitement. A ce titre, il subit les fluctuations de l'index et intervient dans le calcul des retenues pour la sécurité sociale et pour la pension, ainsi que pour l'octroi de l'allocation de foyer ou de résidence.

N° 40 LIBERALITES***Arrêté du Collège provincial du 20 mars 2008***

En séance du 20 mars 2008 le Collège provincial a approuvé la délibération du Conseil d'administration de la Croix-Rouge de Belgique Communauté francophone ci-après

CROIX-ROUGE DE BELGIOUE, COMMUNAUTE FRANCOPHONE

Emet un avis favorable à la délibération du 19 février 2008 par laquelle le Conseil d'administration de la Croix-Rouge de Belgique, Communauté francophone, sollicite l'autorisation d'accepter le legs d'environ 100.000 €, soit la moitié des biens du testataire - sous réserve de deux legs particuliers de 25.000 € chacun - effectué selon les volontés de Monsieur GIMENNE Lambert Jean Joseph, domicilié de son vivant 3 rue Henriotia à 4540 AMAY et décédé le 31 décembre 2007, exprimées par testament olographe daté du 26 janvier 2005